



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2000/50
19 avril 2000

ORIGINAL : FRANÇAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

(Dix-huitième session,
Genève, 3-14 juillet 2000)

PROJET D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE POUR
LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Chapitre 3.2

Création d'une nouvelle entrée
« Composé organométallique solide N.S.A. »

Transmis par l'expert de la France

1. Introduction

- a) Le numéro ONU 3207 « COMPOSÉ ORGANOMÉTALLIQUE ou COMPOSÉ ORGANOMÉTALLIQUE EN SOLUTION ou EN DISPERSION HYDRORÉACTIF INFLAMMABLE N.S.A. » ne permet de transporter que des matières à l'état liquide, dans la mesure où le risque subsidiaire prévu dans la liste du chapitre 3.2 est celui de la classe 3.

Or l'industrie remet actuellement au transport des composés organométalliques à l'état solide. En l'absence d'autre désignation ceux-ci sont affectés au numéro 3132 « SOLIDE HYDRORÉACTIF INFLAMMABLE N.S.A. »

Il nous semble préférable de permettre aux expéditeurs d'utiliser une désignation officielle de transport la plus proche possible de la description de la marchandise, conformément au 3.1.1.2. Par ailleurs le numéro UN 3132 est interdit au transport dans certains modes (RID/ADR).

GE.00-

Pour cette raison nous proposons d'introduire un nouveau numéro ONU intitulé
« COMPOSE ORGANOMITALLIQUE SOLIDE HYDRORI ACTIF INFLAMMABLE
N.S.A. »

Les conditions de transports seraient identiques à celles du No ONU 3132.

- b) Plus généralement l'expert de la France se propose de vérifier si ce problème lié à l'état liquide ou solide ne se pose pas pour d'autres entrées génériques.

Dans ce cas il propose de prévoir pour ces entrées systématiquement la possibilité d'avoir des matières liquides ou solides.

Si le comité approuve cette démarche la France pourrait soumettre dans le futur une proposition visant à ajouter les nouvelles entrées nécessaires.

2. Proposition

Ajouter au chapitre 3.2 des Recommandations un nouveau numéro ONU, comme suit :

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
33XX	COMPOSE ORGANOMITALLIQUE SOLIDE HYDRORI ACTIF INFLAMMABLE N.S.A.	4.3	4.1	I	109 222 274	AUCUNE	P403 IBC99			
		4.3	4.1	II	109 222 274	500g	P410 IBC04			
		4.3	4.1	III	109 222 223 274	1kg	P410 IBC06			

3. Amendements découlant de cette modification

Si cette modification est adoptée, il faudra modifier la liste alphabétique en conséquence.